

Recours au Règlement—M. Hnatyshyn

Ces questions ne sont donc pas encore résolues. A trois reprises, elles ont posé des problèmes à la présidence: le 26 octobre 1976, le 18 février et le 16 décembre 1977. C'est au moins la quatrième fois qu'on butte là-dessus. La première fois, nous avons dû mettre la question aux voix, et à une autre occasion, le motionnaire a parlé jusqu'à l'heure fixée pour le début de la période des questions. En prenant la parole pour soutenir sa propre motion, il s'est en fait privé de l'occasion de faire mettre la motion aux voix. Il est arrivé aussi qu'à la fin de la période des questions, on ait repris l'étude de la question avec le consentement de la Chambre.

Mais pour le moment, je ne puis invoquer aucune procédure pour le faire. La Chambre a été saisie d'une motion à 14 h 15 cet après-midi. L'étude en a été interrompue par la période des questions. Notre Règlement nous empêche de passer d'une question à une autre sans en avoir reporté l'étude à plus tard et sans avoir demandé à la Chambre son consentement pour passer à une autre question. Comme nous avons fait cela à 14 h 15, nous ne pouvons assurément y revenir à 3 heures sans le consentement de la Chambre. Par conséquent, à mon avis, nous ne pouvons reprendre l'étude de cette question, à moins qu'il n'y ait consentement unanime. Il y a pourtant un précédent: une motion du député de Peace River (M. Baldwin). Nous nous étions mis d'accord sur un débat limité, mais la Chambre avait donné son consentement. Je ne suis pas autorisé à l'imposer. J'ai les mains liées du fait qu'il faut passer aux autres travaux prévus par le Règlement, et je ne suis pas habilité à forcer la Chambre à reprendre l'étude de cette motion, à moins qu'elle n'y consente. Pour le moment, je n'ai aucun moyen de déterminer si ce consentement existe.

Il faudrait, à mon avis, examiner cette question en même temps que les autres questions de fond qui découlent des propositions du député de Prince Edward-Hastings et du député de Vaudreuil. J'espère que les partis seront d'accord pour en discuter sans tarder. Franchement, je pense qu'on ne pourra les résoudre qu'en apportant des changements au Règlement, tâche qu'il faudra confier au comité permanent de la procédure et de l'organisation. J'espère que les leaders des partis à la Chambre s'entendront pour tenir à la première occasion un débat en bonne et due forme sur tous ces points soulevés aujourd'hui de sorte que nous puissions trouver une solution à ce problème qui, après tout, se pose tous les jours et qui revêt donc un caractère très urgent.

● (1612)

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Afin de dissiper tout malentendu, monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur une observation du vice-premier ministre et leader du gouvernement à la Chambre. (M. MacEachen) Nous avons tenu ce débat de procédure d'une heure parce qu'une entente a été rompue. J'avais prévenu le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) que j'allais proposer ma motion aux termes de l'article 43 du Règlement aujourd'hui si nous nous entendions pour ne pas la débattre. Il s'agissait d'une question non litigieuse et dénuée de tout sectarisme, et c'est pourquoi le gouvernement a consenti à ce que je la propose.

Il s'est malheureusement produit un incident qui a empêché que la motion ne soit mise aux voix et que la Chambre en

[M. l'Orateur.]

dispose définitivement. Je tenais simplement à tirer ce point au clair, savoir que ce sont les ministériels qui ont rompu l'entente et nous ont mis dans ces difficultés. Je suis porté à croire que le gouvernement n'est pas disposé à faire montre d'équité quant à la participation au débat. Je me demande, au nom du bon sens et de l'équité, si je pourrais proposer tout de suite qu'on mette maintenant aux voix, et sans débat, la motion que j'ai présentée aux termes de l'article 43 du Règlement pour qu'on en dispose définitivement.

[Français]

M. Pinard: C'est plutôt sur une question de privilège, monsieur le président. L'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) prétend qu'il y a eu rupture d'une entente qu'il aurait conclue avec moi. Il a mentionné mon nom. Il a parlé du secrétaire parlementaire du vice-premier ministre. En aucune circonstance je n'ai donné mon consentement ni celui de qui que ce soit, ce que je ne pouvais faire d'ailleurs, pour que la motion soit acceptée sans débat.

Tout ce que j'ai dit à l'honorable député, dans sa langue, lorsqu'il est venu me voir dans le lobby du gouvernement quelques secondes avant 2 heures, je lui ai dit que pour autant que nous étions concernés, contrairement à ce que nous devons faire en raison de la nature des motions qui sont habituellement présentées, je ne m'opposerais pas à ce que la motion puisse être présentée, je ne m'opposerais pas au consentement unanime requis pour que la motion puisse être présentée, et que je m'assurerais que, de notre côté, personne ne dise non lorsque vous demanderiez: Y a-t-il ou non consentement unanime à ce que cette motion soit présentée? C'est purement là tout simplement l'entente qui est intervenue entre l'honorable député et moi-même. Étant donné les circonstances, lorsque le député prétend à la Chambre que j'ai brisé une entente, je crois que le député fait erreur et je suis sûr que c'est par inadvertance. Il est possible que dans son esprit—je l'ignore—il ne voulait pas que nous amorcions un débat sur la question. Je n'ai pas à présumer ni à deviner ses pensées. Mais en toute honnêteté, je le mentionne très clairement, puisqu'il a mentionné mon nom et qu'il s'est référé à une entente à laquelle j'aurais manqué, je le nie formellement. Tout ce que j'ai mentionné en anglais c'est:

[Traduction]

Tout ce que j'ai convenu, c'est que ni moi ni personne de notre parti ne nous opposerions à ce que la motion soit présentée. Si le député prétend qu'il a été question avec moi de ne pas débattre la motion, je répondrai à la Chambre qu'il ne dit pas la vérité, et je le nie.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre comprendra la très grave difficulté dans laquelle nous nous trouvons ici. Il y a d'abord le problème qui se pose quand une de ces motions est effectivement acceptée. C'est un problème auquel nous nous sommes heurtés à deux ou trois reprises dans le passé. Personne d'entre nous ne sait très clairement comment le résoudre. Il me faut choisir la meilleure solution qu'il me soit possible d'adopter en conformité avec le Règlement, et c'est la solution que j'ai adoptée dans le passé. Si nous devions adopter une autre solution, il nous faudrait le consentement de la Chambre.